



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : patrick.gansner@gs-vbs.admin.ch

Fribourg, le 17 août 2021

Rapport sur la politique de sécurité

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 28 avril 2021, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions. Nous nous déterminons comme suit.

1. Remarques générales

Nous relevons la qualité et la pertinence de la vision stratégique présentée. Nous notons toutefois que le rapport est très orienté du côté militaire et protection de la population et laisse peu de place aux autres composantes professionnelles de la sécurité.

En outre, la notion de cadre légal n'est pas abordée, alors qu'elle est fondamentale. Le cadre légal actuel peut représenter un facteur limitatif déphasé par rapport aux menaces présentées dans le rapport : dans bien des cas, le respect strict des libertés individuelles l'emporte sur l'intérêt collectif de la société et n'autorise pas la mise en œuvre de mesures jugées appropriées par les acteurs de la sécurité. Le risque induit d'anesthésie de l'appareil sécuritaire constitue une menace en soi.

S'agissant de la mise en œuvre, nous relevons que les solutions proposées ne dépassent pas le cadre de l'intention. Il conviendrait d'être beaucoup plus concret en intégrant une réelle stratégie des moyens. Sans elle, les objectifs définis et leur mise en œuvre générale restent trop abstraits.

Enfin, s'agissant de la gouvernance, nous constatons que la répartition des tâches et missions entre Confédération et cantons n'est pas abordée. L'articulation des différents leaderships devrait être clarifiée.

2. Remarques particulières

2.1. Chapitre 2 – Situation actuelle

Ad 2.1.1 Concurrence accrue des grandes puissances

Il conviendrait selon nous de donner davantage de poids à la volonté grandissante de leadership de la Chine, qu'attestent son influence de plus en plus déterminante en Afrique et dans d'autres régions

du monde, sa forte montée en puissance du point de vue militaire, sa volonté de conquête spatiale, etc. Sa stabilité politique et sa vision à long terme sont des atouts déterminants dans cette stratégie face aux systèmes démocratiques occidentaux en perpétuelle mutation.

Ad 2.1.2 Mondialisation et régionalisation

Il conviendrait d'accentuer sur les notions de fragilité et de vulnérabilité en termes de production autonome de matériel sensible (informatique, technique, médical, etc.). La pandémie de Covid-19 a révélé en la matière un certain nombre de défaillances.

Ad 2.1.4 Polarisation sociale

Ce chapitre mériterait d'être développé. Du point de vue policier, ce thème constitue le terreau des défis futurs initiés aujourd'hui par certains mouvements radicaux à l'encontre de notre système démocratique et de ses diverses autorités (politiques, judiciaires...). Nous suggérons d'affiner l'analyse de ces nouvelles tendances et d'esquisser des scénarios de réponse.

Ad 2.1.5 Développement du modèle de conflit

Sous ce chapitre ou ailleurs, une place devrait être faite aux nouvelles formes de conflit restant sous le seuil du conflit militaire. Certaines zones de conflit sont en outre marquées par une perte du primat politique, avec l'intervention de groupes militaires privés du type Groupe Wagner, qui ont un potentiel de nuisance extrême, au même titre que des acteurs privés indépendants dans des domaines connexes comme la technologie ou l'information.

Ad 2.3.4 Extrémisme violent

La définition politique de l'extrémisme violent (extrême gauche, extrême droite) doit être relativisée, car désormais tous types d'idées radicales sont susceptibles de conduire à un extrémisme violent, spécialement dans le contexte actuel où son seuil d'inhibition a tendance à baisser. Cette évolution vers une multiplication des formes de remise en question de l'Etat, de ses valeurs démocratiques et de son fonctionnement est une source de grande inquiétude.

Ad 2.3.9 Catastrophes et situations d'urgence

S'agissant des dangers de nature technique, les dangers de nature chimique devraient être mentionnés.

2.2. Chapitre 3 Intérêts et objectifs de la politique de sécurité

Ad 3.1 Principes

Le principe de subsidiarité ne devrait pas servir de prétexte à la Confédération, respectivement à l'Armée, pour ne pas intervenir. Si, lors de l'établissement d'une stratégie globale pour faire face à une catastrophe ou une situation d'urgence, un centre de gravité est identifié comme clé pour maîtriser la situation et emporter la décision, alors les moyens fédéraux doivent être déployés afin de contrôler ce centre de gravité. En d'autres termes, il ne faut pas attendre que les moyens cantonaux ne suffisent plus pour déployer des moyens fédéraux. Il s'agit là, certes, d'un changement de paradigme fondamental, en faveur duquel plaide toutefois l'expérience acquise dans la gestion de la pandémie de Covid-19 : dans la mesure où l'atteinte de l'immunité collective de la population a été identifiée comme centre de gravité principal dans l'élaboration de la stratégie globale, l'Armée, comme réserve stratégique, aurait dû être employée massivement dans la campagne de vaccination nécessaire à la réalisation de cet objectif principal.

S'agissant du système de milice et de l'obligation de servir, cette dernière demeure la meilleure solution pour assurer l'approvisionnement des effectifs. En revanche, force est de constater, à l'aune de l'expérience de la crise Covid-19, que le système de milice actuel ne permet pas à l'Armée d'intervenir dans la durée. Des réflexions devraient dès lors être menées pour perfectionner le système. En outre, la crise pandémique a démontré que le service civil n'était pas un acteur mobilisable ni une force d'appui en cas de crise.

Ad 3.3 Objectifs

De manière générale, les objectifs proposés sont pertinents. Ils devraient néanmoins être complétés par une véritable stratégie des moyens (cf. remarques générales.)

2.3. Chapitre 4 Mise en œuvre : domaines politiques et instruments de la politique de sécurité

Ad 4.1 Domaines politiques et instruments

S'agissant du paragraphe consacré à la protection de la population, sa première partie prête à confusion en laissant entendre que la protection de la population est une organisation, alors qu'il s'agit d'un système coordonné. Nous proposons de modifier le début du paragraphe comme suit : « La protection de la population est un système coordonné composé des organisations partenaires suivantes : police, sapeurs-pompiers, services de santé, services techniques et protection civile. Elle est compétente pour la protection de la population et de ses bases vitales en cas de catastrophes et de situations d'urgence. Les cinq organisations partenaires et des tiers (par exemple l'armée) collaborent à la prévention et à la maîtrise des événements, sous la direction des organes cantonaux de conduite (OCC). La conduite et la disponibilité des moyens relèvent principalement de la responsabilité des cantons. [...]».

Quant au paragraphe consacré à la police, il est trop succinct et incomplet en regard de l'apport fondamental des polices à l'atteinte des objectifs de la politique de sécurité. Nous relevons en outre que, contrairement à ce qui est affirmé, l'Office fédéral de la police n'a souvent ni les moyens, ni les compétences, ni même le fort pour être légitime à coordonner la coopération policière nationale et internationale.

Ad 4.2.8 Améliorer la protection contre les catastrophes, la préparation aux situations d'urgence et la capacité de régénération

La thématique du recrutement, respectivement de l'alimentation des formations, devrait être abordée sous ce point, en particulier s'agissant de l'alimentation de la Protection civile.

Avec ces remarques, nous accueillons favorablement ce projet de rapport sur la politique de sécurité de la Suisse.

En vous remerciant une nouvelle fois de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique